

006-210601571-20220929-DCM2022E1-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Réf. : 2022-E-1

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERIAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 22 juin 2022.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-2

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 21 juin 2022, visée en préfecture le 21 juin 2022 exerçant le droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier- propriété Institut de France.

AR Prefecture
006-210601571-20220809-DCM2022E3-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 11/11/2022

- 2) Décision du Maire du 22 juillet 2022, visée en préfecture le 22 juillet 2022 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de la DRAC PACA et du département des Alpes Maritimes dans le cadre de la mise en œuvre de mesures conservatoires d'urgence et de la réalisation d'une étude préalable à la restauration du tableau « Saint Paul Ermite et Saint Antoine »
- 3) Décision du Maire du 9 août 2022, visée en préfecture le 18 août 2022 relatif à l'avenant n°5 à la création d'une régie de recette pour la perception des recettes Guichet Unique Ville de Vence
- 4) Etat des marchés notifiés depuis le 01/06/2022

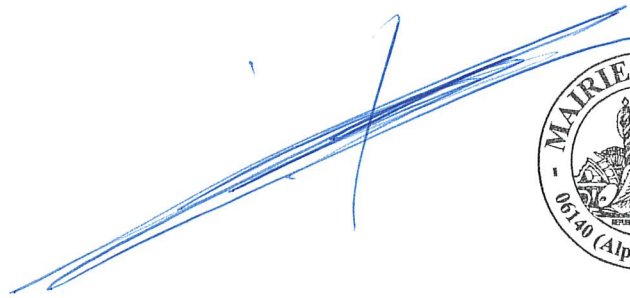
Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence





AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-3

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Dispositif de dématérialisation des convocations du conseil municipal et autres instances municipales

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La règle de convocation du conseil municipal par voie dématérialisée est apparue dans le code général des collectivités territoriales avec la loi NOTRe du 7 août 2015.

Compte tenu de l'impact environnemental et budgétaire, la loi Engagement et Proximité de 2019 a ensuite inversé le principe en consacrant la règle de la transmission par voie dématérialisée des convocations ; l'envoi dématérialisé devient la norme et l'envoi à domicile l'exception si le conseiller municipal en fait la demande. Cette option non dématérialisée s'explique pour tenir compte de la situation des communes situées en zone blanche ou encore d'éventuelles difficultés dans l'utilisation de l'outil informatique.

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal décidait de mettre en place la dématérialisation de l'envoi des convocations à ses séances.

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait le règlement intérieur de l'assemblée pour le mandat 2020-2026 reprenant les dispositions relatives à la transmission des convocations par voie dématérialisée.

« Toute convocation est faite par le Maire. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, 5 jours francs au moins avant celui de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Ce dernier comprendra toutes les questions soumises au vote et une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ainsi que les annexes permettant d'assurer le droit à l'information des conseillers municipaux ».

En 2017 la dématérialisation de l'envoi des convocations était une faculté que la commune a décidé de mettre en œuvre par la voie du mail et d'une solution informatique libre type dropbox. S'agissant d'une faculté, la commune a pris une délibération pour entériner le dispositif juridique et technique et a maintenu celui-ci depuis.

Il existe aujourd'hui des solutions techniques adaptées qui permettent de :

- Sécuriser juridiquement l'envoi dématérialisé des convocations du conseil municipal et des autres instances (horodatage sécurisé, suivi de lecture, suivi des absences, relances automatiques...).
- Automatiser les envois en série (convocation à toutes les instances, envoi des compte-rendus...).

La solution retenue est proposée par le Sictiam à travers la plateforme STELA utilisée par ailleurs pour l'envoi dématérialisé des délibérations au contrôle de la légalité.

En conséquence de quoi,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2017-B-3 en date du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-E-5 en date du 8 octobre 2020,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,

Considérant la nécessité de moderniser et de sécuriser les modalités de convocation des conseils municipaux et autres instances municipales,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De prendre connaissance** du rappel des règles relatives à l'envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal et des autres instances.

- De prendre acte de la mise en place d'une nouvelle solution technique.

006-210601571-20220929-DCM2022F3-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 14/10/2022

De prendre connaissance du tutoriel de fonctionnement du module de convocation dématérialisée.

- De prendre connaissance du formulaire joint à destination des conseillers municipaux en vue de renouveler l'engagement dans la dématérialisation des convocations aux instances municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend connaissance** du rappel des règles relatives à l'envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal et des autres instances.
- **Prend acte** de la mise en place d'une nouvelle solution technique.
- **Prend connaissance** du tutoriel de fonctionnement du module de convocation dématérialisée.
- **Prend connaissance** du formulaire joint à destination des conseillers municipaux en vue de renouveler l'engagement dans la dématérialisation des convocations aux instances municipales.

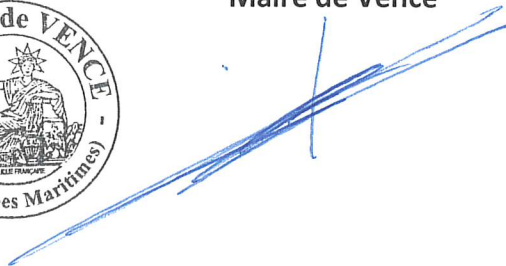
Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire

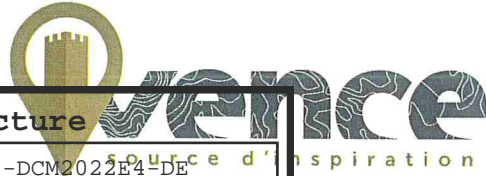


Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E3-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E4-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERIAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-4

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dispositions de l'article 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions.

Ces décrets modifient d'une part, la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) qui peut aller désormais jusqu'à 30 ans (15 ans actuellement) lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations (décret 2015-1846), et 40 ans (30 ans actuellement) lorsque la subvention finance des projets

d'infrastructure et d'investissement (décret 2015-1848) et d'autre part, donne la possibilité aux communes et aux établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements et provisions constituent une dépense d'ordre obligatoire de la section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions ») et une recette d'ordre de la section d'investissement (chapitre 28 « amortissement des immobilisations »).

Toutefois, en ce qui concerne les subventions d'équipement versées, ces dernières ne constituent pas un accroissement de la valeur patrimoniale de la commune, à contrario des autres biens mobiliers, mais suivent en revanche le même régime comptable lié à l'amortissement.

Les dotations aux amortissements imposent donc aux collectivités et à leurs groupements de générer en recettes de fonctionnement les sommes nécessaires à leur inscription.

Les décrets du 29 décembre 2015 permettent à la collectivité de neutraliser cette charge d'ordre de fonctionnement en inscrivant en recette d'ordre de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » le même montant. Cette opération conduit également à l'inscription en dépense d'ordre d'investissement d'une somme identique au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » qui viendra neutraliser la recette d'ordre du compte 28.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipement tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De mettre en œuvre** le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions versées dans les conditions précitées ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative de l'exercice 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Met en œuvre** le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions versées dans les conditions précitées ;

AR Prefecture

006-210601971-20220929-DCM2022E4-DE
Reçu l'exercice 2022 :
Publié le 12/10/2022

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision modificative de

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E4-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

006-210601571-20220929-DCM2022E5-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-5

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Amortissement des subventions d'équipement versées

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Il est précisé qu'un certain nombre de subventions versées antérieurement à l'exercice 2022 par la ville au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'amortissement, procédure obligatoire au regard de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Cette somme représente à la balance d'entrée du compte de gestion de la commune au 1^{er} janvier 2022 un montant de 6 189 809,82 euros.

1068-210601571-20220929-DCM2022E5-DE
Publié le 12/10/2022

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'amortissement global des subventions listées en annexe et n'ayant donné lieu à aucun amortissement antérieur en autorisant le comptable public à créditer le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 6 189 809,82 euros, cela ne modifiant pas les résultats budgétaires des exercices antérieurs. Cette opération d'ordre non budgétaire ne nécessite de plus aucune nouvelle inscription au budget de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le comptable public à créditer le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme 6 189 809,82 euros ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le comptable public à créditer le compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme 6 189 809,82 euros ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif à cette décision.

Ce à l'unanimité,

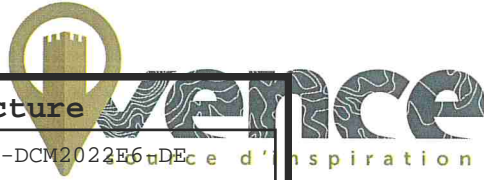
Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence





AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E6
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-6

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Information - Signature d'une « Charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Dans le cadre du Plan de Relance qui a fait suite à la crise sanitaire sans précédent que traverse notre pays, l'Etat a souhaité orienter vers les collectivités locales une grande partie des fonds votés, les renforçant ainsi dans leur rôle d'acteur de la relance économique de proximité.

Au travers de sa Commission industrie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA) a présenté à ses partenaires - la Métropole Nice Côte d'Azur, les communautés

d'agglomérations de Sophia Antipolis, de Pays de Grasse, de la Riviera Française, de Cannes Pays de Lérins et la communauté de communes de la Vallée des Paillons - 22 propositions, validées, notamment par les entreprises industrielles et en accord avec les règles applicables à la commande publique, ayant comme objectif d'aboutir à un « Small Business Act 06 ».

Publié le 12/10/2022

La présente démarche consiste à obtenir des opérateurs publics un engagement formel de soutien au « Small Business Act 06 ». Cet engagement se traduisant, dans le cadre de leurs projets d'achats, par une simplification d'accès à la commande publique pour les TPE et PME, un accompagnement et un échange avec les opérateurs économiques, quelle que soit la filière concernée.

La CCINCA encourage ainsi les signataires à mettre en application les 22 propositions présentées en annexe à cette charte qui favorisent la réussite du « Small Business Act 06 ».

En signant cette charte, les opérateurs publics, acteurs de la relance économique, s'engagent en faveur de l'économie et de l'emploi des Alpes-Maritimes.

Cette démarche partenariale sera suivie sur la base d'indicateurs qui seront fournis de manière régulière et au-moins 1 fois par an sur les 2 volets suivants :

1. Implication des entreprises locales à ce Small Business Act en faveur des TPE/ PME

Pour la réalisation des projets d'achats des établissements publics :

- a) Nombre de marchés attribués à des TPE/PME du 06 / Nombre total de marchés par lots ou par thèmes
- b) Montant des marchés attribués à des TPE/PME du 06 / Montant total des marchés

2. Engagement en faveur de l'emploi dans les Alpes-Maritimes

Nombre d'emplois par entreprise TPE/PME attributaire (Équivalent Temps Plein) implantée dans les Alpes-Maritimes

L'ensemble des indicateurs de cette charte seront, à minima, examinés une fois l'an, par une commission multipartite chargée de suivre la bonne mise en application d'un « Small Business Act 06 ».

Les détails des engagements pris par la commune sont précisés dans la charte ci-jointe. La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de deux ans.

Considérant la saisine de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 21 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De Prendre acte** de la signature de la « charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME ».

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E6-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Publié le 12/10/2022

- Prend acte de la signature de la « charte d'engagement des organismes publics en faveur des TPE et PME »

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E6-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E7-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Signature d'une « Charte de soutien à l'activité économique de proximité » avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région PACA

Madame Anna GUAY, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances, au Commerce, au Développement économique et à l'Occupation du domaine public, rapporteur EXPOSE :

Par sa dimension économique et sociale, le secteur de l'artisanat est un véritable atout pour notre territoire. Il contribue de manière significative à la qualité de vie de nos concitoyens, forme les futures générations, favorise l'insertion professionnelle, la transmission des savoir-faire, renforce la cohésion sociale et dynamise l'emploi local.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région PACA agit sur tout le territoire, des zones urbaines les plus peuplées aux zones rurales les plus isolées. Elle accompagne les collectivités pour répondre à leurs besoins dans différents domaines :

006-210601571-20220929-DCM2022E76-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Promotion et valorisation de l'artisanat

- Redynamisation des centres-villes et promotion du "Consommez local"
- Organisation, promotion, animation d'événements
- Développement du tourisme et valorisation des savoir-faire locaux

Soutien à l'artisanat local

- Connaissance du tissu artisanal du territoire et de son évolution
- Accompagnement des entreprises du territoire dans la transition numérique et écologique
- Facilitation de l'accès des entreprises locales à la commande publique
- Aide à l'implantation de nouveaux artisans dans les locaux vacants
- Accompagnement des artisans pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés
- Accompagnement à l'élaboration des marchés publics et au « sourcing » d'entreprises
- Accompagnement à la mutualisation de services et au groupement d'entreprises

Aménagement du territoire

- Elaboration des documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire (PLU, PLUI, SCOT...)
- Création ou développement d'une zone d'activités
- Réalisation d'études d'opportunité à destination de la collectivité et un accompagnement sous forme d'après-conseils thématiques.

L'artisanat est un acteur majeur de la vie locale et facteur essentiel de la vitalité des communes et de leur centre-ville.

Forte du constat que les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et de lien social, la ville entend donc s'associer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin d'accompagner les acteurs de ce secteur et promouvoir leurs activités sur notre territoire.

La formalisation de ce partenariat engagé prendra la forme d'une charte de soutien à l'activité économique de proximité principalement dans le domaine de la valorisation de l'artisanat.

La présente charte de partenariat, au travers du programme et des actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, s'inscrit dans le programme d'actions d'accompagnement et de soutien lancé par la commune à l'intention du commerce et artisanat de proximité.

La commune au travers de ses différents services s'engage à :

- Faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux notamment au travers du label « Consommer local, consommer artisanal » ;
- Maintenir et renforcer l'activité artisanale sur son territoire ;
- Favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise d'entreprise ;
- Soutenir la politique volontariste de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Les détails des engagements pris par la commune sont précisés dans la charte ci-jointe.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée de deux ans.

AR Prefecture

001210601571-20220919-DCM2022-7-DE
Reçu le 12/10/2022
001210601571-20220919-DCM2022-7-DE
Considérant la saisine de la Commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 21 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Vence, ou son représentant, à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire de Vence, ou son représentant, à signer la « Charte de soutien à l'activité économique de proximité ».

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E7-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-8

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia dans le cadre de l'opération « PROVENC'iel » située 313 chemin du siège - Réalisation de 12 Logements Locatifs Sociaux (LLS) et 6 logements en Usufruit Locatif Social (ULS).

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe, déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que, la société anonyme d'HLM Vilogia a sollicité la commune de Vence dans le cadre du projet immobilier « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège (parcelle cadastrée section BM n° 91-92), pour la réalisation de 39 logements dont 12 Logements Locatifs Sociaux et 6 logements en Usufruit Locatif Social.

Par courrier en date du 10 mai 2021, la société d'HLM Vilogia a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 82 500 euros.

AR Prefecture

En contrepartie de cette subvention, la commune bénéficiera de 8 logements répartis comme suit : 1 type 2 en PLAI, 1 type 4 en PLAI, 1 type 2 en PLUS et 1 type 4 en PLUS pour la partie en logement locatif social et 2 type 2 en PLS, 2 type 3 en PLS pour la partie en usufruit locatif social.

Par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a accordé l'octroi de ladite subvention en contrepartie de la réservation des 8 logements.

Par courrier en date du 28 juin 2022, la société anonyme d'HLM Vilogia sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour la partie Logement Locatif Social.

Le montant total de la garantie d'emprunt est de 1 524 011 euros, liée à 5 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 40 ans pour les prêts construction, 80 ans pour les prêts foncier, 60 ans pour le prêt booster.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 4 logements répartis comme suit 2 type 2 en PLUS, 1 type 4 en PLAI et 1 type 4 en PLUS pour la partie en Logement Locatif Social.

Garantie sollicitée le 28 juin 2022 :

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 136743 en annexe entre la société anonyme d'HLM Vilogia ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 524 011 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°136743 constitué de 5 lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 524 011 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 20 septembre 2022.

AR Prefecture

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 24 septembre 2022.

Publié le 12/10/2022

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège, au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 524 011 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 80 ans pour les prêts foncier et 60 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 136743 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 136743).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec la société anonyme d'HLM Vilogia.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « Provenc'iel » situé 313 chemin du siège, au profit de la société anonyme d'HLM Vilogia : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 524 011 euros d'une durée de 40 ans pour les prêts construction, 80 ans pour les prêts foncier et 60 ans pour le prêt booster, liée à un contrat de Prêt n° 136743 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 136743).
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 4 logements au profit de la commune avec la société anonyme d'HLM Vilogia.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Pièces jointes : Contrat n° 13674 et Note de présentation

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E8-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

006-210601571-20220929-DCM2022E9-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-9

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Octroi d'une subvention pour surcoût foncier au profit de la société Logis Familial dans le cadre de l'opération « Chagall » - Réalisation de 87 logements sociaux

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe, déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante le projet immobilier dénommé « Chagall » situé avenue Rhin et Danube (parcelles cadastrées section AE n° 9, 10, 11, 12, 219, 221, 326 et 328), pour la réalisation de 87 logements sociaux.

AR. Prefecture
Recu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Par délibération en date du 24 septembre 2018 confirmée par délibération en date du 17 juin 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin qu'un montant de 1 874 000 € de moins-value sur cession soit affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU. L'opération immobilière portant sur un taux de logements sociaux de 40% du nombre total de logements, un montant de 749 600 € sera effectivement déduit.

Il est également rappelé que, par délibération en date du 22 juin 2022, une garantie d'emprunt a été accordée pour un montant de 7 103 966,77 euros, pour laquelle la commune est réservataire de 17 logements en contrepartie.

Par courrier en date du 3 août 2022, et pour permettre d'équilibrer l'opération, la société Logis Familial sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 460 987 euros pour 13 logements et 36 500 euros pour 1 logement en réservation complémentaire. En contrepartie de ces subventions, la commune sera réservataire de 14 logements.

Dans ce même courrier, Logis Familial a proposé, à la demande de la ville et en contrepartie de la moins-value sur cession, la réservation de 20 logements complémentaires au profit de la commune.

Au total, l'ensemble des réservations pour la commune sera donc de 51 logements soit plus de 58 % des logements du programme social.

Il est précisé que l'ensemble des subventions pour surcoût foncier octroyées pour cette opération pourra être déduit du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune sur les prochains exercices budgétaires.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 20 septembre 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 21 septembre 2022.

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le versement des subventions pour surcoût foncier au profit de la société Logis Familial, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant de 460 987 € et 36 500 €, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation des 34 logements au profit de la commune avec la société Logis Familial ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E9-DE

Reçu Familial/2022

Publié le 12/10/2022.

Approuve le versement des subventions pour surcoût foncier au profit de la société Logis Familial en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, pour un montant

de 460 987 € et 36 500 €, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune, article 2042, sous fonction 821 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation des 34 logements au profit de la commune avec la société Logis Familial ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E9-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 23
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERIAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Absents :

Madame Marie-Christine OLIVERO, Madame Claire PETIT, Monsieur Patrice MIRAN.

Ne prennent pas part au vote:

M. Régis LEBIGRE, M. Pierre GORTINA, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Patrick SCALZO, M. Jean-Claude CREQUIT.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM de Vence dans le cadre de l'opération « 11, rue de la Coste » - réalisation de 3 logements locatifs sociaux.

Madame Nathalie ARGENTE, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et au logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé qu'en novembre 2021 la Société d'Economie Mixte (SEM) de Vence a eu l'opportunité d'acquérir au prix de 115 000 € l'entier immeuble de 93,25 m² de surface habitable en R+4 sis 11 rue de la Coste, dont la désignation cadastrée est Section AB n°63. La SEM a exercé son droit de préemption urbain sur ladite propriété pris en délégation de la Métropole Nice Côte

d'Azur suivant décision en date du 22 novembre 2021, en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et L.300-1.

Cet immeuble constitue jusqu'au jour de son acquisition par la SEM un logement d'habitation individuel. La SEM de Vence réalisera les travaux nécessaires à l'acquisition – amélioration de cet immeuble.

Madame Nathalie Argente, Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et au logement, rappelle également que par délibération en date du 5 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'opération située au 11 rue de la Coste pour l'acquisition, la réhabilitation et la réalisation de 3 logements en PLAI et le versement d'une subvention pour surcoût foncier d'un montant de 70 000 euros.

En contrepartie de cette subvention et de la présente garantie d'emprunt, la commune bénéficiera de 3 logements en PLAI répartis comme suit : 2 T1 et 1 T2 pour un total de 88,60 m² de surface habitable et 96,10 m² de surface utile).

La SEM de Vence sollicite une garantie d'emprunt de la commune, garantie apportée à hauteur de 100% par la commune pour un montant total de 155 036 euros, liée à 2 lignes de prêts à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 et 60 ans.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n° 139275 en annexe entre la commune de Vence et la SEM de Vence ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 155 036 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 139275 constitué de 2 Lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 20 septembre 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 21 septembre 2022.

Considérant que les membres du Conseil Municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM ne prennent pas part au vote.

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE

Reçu le 12/10/2022

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « 11 rue de la Coste », au profit de la SEM Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 155 036 euros d'une durée de 40 et 60 ans ; liée à un contrat de prêt 139275 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 139275)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervertir au contrat de prêt.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération « 11 rue de la Coste », au profit de la SEM Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 155 036 euros d'une durée de 40 et 60 ans ; liée à un contrat de prêt 139275 à souscrire par ladite société auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 139275)
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervertir au contrat de prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 3 logements au profit de la commune avec la SEM de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Pièce jointe : Contrat de prêt

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E10-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Signature de la « convention habitat » : Adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle « Habitat multi-sites N°3 » conclue entre la métropole et la commune de Vence.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé au conseil municipal que la métropole Nice Côte d'Azur a signé en décembre 2020 une nouvelle convention « habitat à caractère multi-site N°3 » et son avenant N°1 en 2021, avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, permettant de mener et de poursuivre les actions foncières engagées avec les communes de la métropole et d'avoir une action coordonnée sur l'ensemble du territoire pour faciliter la réalisation de programmes d'habitat mixtes.

Les communes sont des acteurs incontournables de la production de logements et la métropole et l'EPF sont des partenaires privilégiés dans ce domaine.

AR Prefecture

Le dispositif partenarial de la « convention opérationnelle habitat multi-sites » permet de mobiliser l'EPF après identification des sites par le biais de la métropole.

Une veille foncière est également organisée sur les sites d'intervention identifiés et validés afin de pouvoir intervenir dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

Des études de faisabilité peuvent être lancées sur les secteurs identifiés par la commune, objet de la convention multi-sites.

Ainsi, il convient de proposer une « convention habitat » subséquente définissant les modalités d'organisation fonctionnelle entre la métropole et la commune pour la mise en œuvre de la « convention cadre Habitat à caractère multi-sites N°3 ».

***Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat 2017-2022,
Vu la délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
Vu la convention Opérationnelle « habitat en multi-sites » avec l'EPF PACA, pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixtes dont la signature est intervenue le 28 mars 2012 et qui a été prorogée le 29 décembre 2020,*

***Considérant** que cette convention multi-sites N°3 prévoit un engagement financier de 40 millions d'euros. Ce montant correspondant à un objectif prévisionnel de production de l'ordre de 1 400 logements en mixité sociale, dont au moins 40 % de logements aidés,*

***Considérant** qu'au 31 mars 2021 le montant des dépenses engagées au titre de cette convention s'élevait à 25 millions d'euros environ dont 8 millions décaissés du fait d'opportunités de préemption réalisées début 2021,*

***Considérant** que compte tenu du potentiel d'acquisitions à venir un engagement financier complémentaire de 20 millions d'euros est nécessaire afin que l'EPF poursuive sa mission sur le territoire métropolitain avec un objectif prévisionnel de production réajusté de 1400 à 1600 logements pour la période 2021-2026,*

***Considérant** que les articles N°1 et N° 11 de la convention multi-site N°3 initiale ont été modifiés pour tenir compte de ces évolutions,*

***Considérant** que l'article N°1 de la convention multi site N°3, qui traite du rôle des partenaires, précise que la métropole se coordonnera avec les communes via un protocole partenarial dénommé « convention habitat » permettant aux communes de prendre une part active au dispositif,*

***Considérant** que le transfert de la gestion des biens sera systématique pour toutes les communes de même que la garantie de rachat pour les communes SRU,*

Considérant que lors de son Conseil d'Administration du 26 novembre 2020 l'EPF a approuvé les modalités d'intervention du nouveau PPI 2021-2025 et qu'il convenait dès lors de mettre à jour les règles relatives aux modalités de cession des biens figurant en Annexe 2 de la présente convention,

Considérant que les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Métropole et la commune sont détaillées en annexe 6 de la convention Habitat Multi-Sites,

Considérant le projet de « convention habitat » présenté en pièce jointe de la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme d'aménagement et de travaux en date du 20 septembre 2022,

Il est proposé en en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la « convention habitat » subséquente au dispositif partenarial de la « convention opérationnelle Habitat à caractère multi-sites N°3 », entre la métropole et la commune de Vence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée, à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la « convention habitat » subséquente au dispositif partenarial de la « convention opérationnelle Habitat à caractère multi-sites N°3 », entre la métropole et la commune de Vence.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée, à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Pièces jointes : Projet de convention et ses annexes

AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E11-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-12

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Convention d'intervention foncière tripartite, sur le site Chagall, entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) et la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

Monsieur le Maire, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé le projet immobilier dénommé « Chagall » situé avenue Rhin et Danube (parcelles cadastrées section AE n° 9, 10, 11, 12, 219, 221, 326 et 328) qui consiste en la réalisation de 224 logements dont 87 logements sociaux.

En 2006, le secteur Chagall a été proposé par la commune et identifié comme « site à enjeux » pour l'impulsion de projets de renouvellement urbain, le développement de l'habitat et pour combler le déficit de logements sociaux en coordination avec la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur. Cette volonté s'est traduite par la signature le 27 février 2007 d'une convention cadre et opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte

d'Azur (EPF PACA) et Nice Côte d'Azur, visant à la mise en œuvre d'une véritable stratégie foncière au service de collectivités porteuses de projets d'initiative publique.

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE
Publié le 12/10/2022

A ce titre, conformément à la délibération en date du 25 juin 2008, l'EPF PACA a obtenu depuis 2008 le Droit de Préemption Urbain sur le secteur Chagall et s'est rendu propriétaire des fonciers nécessaires à la réalisation d'une opération d'ensemble pour un montant de 7 516 000 euros (hors frais d'acquisition et actualisation).

Par délibération en date du 8 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé l'opération de renouvellement urbain du secteur Chagall. Dans ce cadre, le conseil municipal a autorisé, par délibération du 16 décembre 2009, la signature d'une convention dite « d'impulsion réalisation » entre la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA) et l'EPF PACA consistant, d'une part, à assister la commune dans la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, et d'autre part, à acquérir le reliquat de foncier nécessaire à l'amiable et permettre, le cas échéant, de constituer le dossier de déclaration d'utilité publique et d'en être le bénéficiaire afin d'éteindre les servitudes privées pouvant grever le foncier et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme.

Cette convention opérationnelle en phase réalisation sur le site « Chagall », portant sur un montant prévisionnel de 11 millions d'euros, a été signée le 20 avril 2010 entre la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA.

Par délibération du 4 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération et le lancement de la consultation opérateur par l'EPF Paca dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite.

Le 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a retenu le groupement Eiffage / Logis Familial / Gomis Architecte/ Fevrier & Carre Architecte / François Navarro Paysagiste / Artelia / Cap terre pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur Chagall.

A la suite de l'obtention des permis de construire pour les îlots Nord et Sud le 9 juillet 2021, les parcelles de l'îlot Nord appartenant à l'EPF PACA ont été cédées le 30 novembre 2021 au groupement pour la réalisation d'une première tranche de 119 logements dont 40 % de logements sociaux, des parkings privés, et d'un parking accessible au public de 112 places en reconstitution du parking existant sur l'îlot Sud.

Considérant cette cession, il convient de réduire l'engagement financier autorisé pour le porter désormais à 4 000 000 € dans le cadre de cette nouvelle convention. Ce montant permet de couvrir la reprise des dépenses de la convention initiale et de ses avenants.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Chagall de Vence en phase réalisation portant sur une réduction du montant prévisionnel de l'opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'intervention foncière, sur le site Chagall, entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 11/10/2022

Approuve la nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Chagall de Vence en phase réalisation portant sur une réduction du montant prévisionnel de l'opération,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'intervention foncière, sur le site Chagall, entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur

Ce à l'unanimité,

6 abstentions : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

**La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire**



**Régis LEBIGRE
Maire de Vence**



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E12-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

006-210601571-20220929-DCM2022E13-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-13

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Rapport d'activité 2021 de la Régie Culturelle

Monsieur Gilles VERNUS, 6^{ème} Adjoint à l'Art et à la Culture, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé qu'en 2016, la ville de Vence a souhaité regrouper l'ensemble de l'activité culturelle municipale au sein d'un Etablissement Public dédié. Par délibération en date du 26 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de créer à compter du 1er janvier 2017, une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public administratif dénommé « Régie Culturelle de Vence ».

L'Etat Public Administratif (EPA) a pour mission de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune.

Selon les statuts « L'établissement coordonne, anime, pilote et met en œuvre les synergies entre les services culturels municipaux, les structures associées et le tissu associatif. L'établissement

coordonne la programmation culturelle de la commune tout au long de l'année, dans toute la ville et pour tous les vengois ; participe à la communication culturelle de la commune ». Par ailleurs, l'Etablissement Public « contribue, en appui des services municipaux, à la politique menée en matière de patrimoine ». (Extrait des statuts).

Publié le 12/10/2022

Le périmètre de l'Etablissement Public s'est développé et consolidé entre les années 2017 et 2020. Au 1er janvier 2021, les Etablissements réunis au sein de la Régie Culturelle de Vence sont les suivants :

- Le Musée de Vence
- La Médiathèque Elise et Célestin Freinet
- Le Centre Culturel Municipal et Vence Cultures
- Le Conservatoire de Musique
- La Régie Culturelle est déléguant du service public du cinéma de Vence

Monsieur Gilles VERNUS présente le rapport en séance.

En conséquence de quoi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 21 septembre 2022.

Il proposé au Conseil Municipal de :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activité 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 de la régie culturelle.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



006-210601571-20220927-DCM2022E14-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-14

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.

Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Rapport d'activité 2021 du CCAS

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que les centres communaux d'action sociale (CCAS) sont des établissements publics dont le rôle principal est d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social.

Le rôle du CCAS est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles.

Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le CCAS anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants sur leurs droits locaux et nationaux mais également en mettant en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux en coordination avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut aussi, plus simplement, aider les personnes en difficultés, âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs nécessaires à ces demandes d'aides et en assurer le suivi. Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires, les secours d'urgence, la prise en charge de certaines factures...

Rappel des principales missions du CCAS :

- Aides sociales facultatives
- Aides sociales légales
- Domiciliation
- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Logement Social
- Ecrivain public

Une veille sociale est assurée par le CCAS afin de contacter toutes les personnes isolées, fragilisées par un handicap ou un mode de vie spécifique, qui sont inscrites sur le registre tenu par le CCAS.

En dehors des horaires d'ouverture du CCAS, pour les situations d'urgence sociale, une astreinte téléphonique est activée et joignable au 06.10.88.32.13.

Le CCAS de Vence est organisé en quatre pôles :

- Pôle social
- Pôle senior handicap
- Pôle santé
- Pôle moyens et ressources

En conséquence de quoi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la saisine de la commission municipale des affaires sociales, de la santé, du handicap, du logement et de la politique de la ville.


Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activité 2021.

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 du CCAS.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Pièces jointes : Rapport d'activité 2021



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E15-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-15

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.

Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.

Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2022.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que « *la commune a la charge des écoles publiques* ». En conséquence, il appartient à cette dernière de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur lieu de résidence.

A ce titre, les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, ainsi que du décret n° 86-425 du 12

0066210601571 2022099
Reçu le 12/10/2022
le 12/10/2022

AP. Prefecture

mars 1986, fixent le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques, à savoir que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence »

Le mode de calcul, basé sur le compte administratif 2021, est le suivant :

Coût de fonctionnement des écoles :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	433 603,94 €
012	Charges de personnel	1 678 832,50 €
65	Autres charges de gestion courante	4 841,80 €
68	Dotations aux amortissements	8 731,35 €
		2 126 009,59 €

Coût total par élève :

Le nombre d'élèves scolarisés sur Vence pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1 397 enfants, dont 510 en maternelle et 887 en primaire. Le coût par élève est donc de 2 126 009,59 / 1 397 soit **1 521,84 euros** par enfant.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à **1 521,84 euros** par enfant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** la participation des communes pour les élèves scolarisés dans les établissements vençois à **1 521,84 euros** par enfant.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire

Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Pièces jointes : Rapport d'activité 2021

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERIAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-16

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Tarif de la vente de repas au profit de l'accueil collectif de mineurs (ACM) du centre social Isi Montjoye.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil Municipal approuvait la convention de mise à disposition de locaux au centre Toreille au bénéfice de l'association Isi Montjoye dans le cadre de l'ouverture et de l'animation d'un centre social.

Par la présente délibération, la commune souhaite également accompagner le centre social ISI Montjoye dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs et adolescents en vendant à l'association des repas au tarif plein appliqué aux familles en temps scolaire.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la ville de Vence assure la production de repas pour l'ensemble des écoles et des centres de loisirs de la commune. Les repas sont entièrement confectionnés sur place par le personnel communal à destination des enfants de 3 à 11 ans et aux adultes encadrants. La restauration répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et favoriser l'éducation au goût.

Il est précisé que, sous réserve des capacités de production, des repas identiques au menu du jour, sont vendus au centre social ISI Montjoye sous réserve de commander le nombre de repas 15 jours à l'avance et d'assurer par ses propres moyens le transport des repas dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_C11 en date du 5 mai 2022 relative à la convention de de mise à disposition de locaux au centre Toreille au bénéfice de l'association Isi Montjoye,

Vu la délibération de la Caisse des écoles en date du 28 avril 2022 ayant approuvé le tarif de la restauration scolaire,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé par conséquent au Conseil Municipal :

- **De valider** le prix de vente des repas à l'association ISI Montjoye au tarif plein appliqué aux familles en temps scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le prix de vente des repas à l'association ISI Montjoye au tarif plein appliqué aux familles en temps scolaire.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-17

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Crèche Arman – Rapport de Délégation de Service Public – Exercice 2021 – Construction et exploitation d'un établissement multi-accueil de jeunes enfants – Article L.1411-3 du code général des collectivités locales.

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti

d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

AR Prefecture

Vu l'article 1413-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégataires,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman ».

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport de la Mutualité Française PACA SSAM sur la qualité du service public relatif à la construction et l'exploitation d'un établissement multi-accueil dit « Crèche Arman ».

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence





AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Étaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-18

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Rapport d'activité 2021 Caisse des Ecoles

Madame Nathalie DELOUCHE, 5^{ème} Adjoint à l'éducation et à la petite enfance, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que la Caisse des Ecoles est un établissement public qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles élémentaires et maternelles de l'enseignement public, en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées. La Caisse des Ecoles est rattachée à la direction Enfance Jeunesse de la Ville de Vence.

Elle peut mener des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré, notamment les dispositifs de réussite éducative.

A Vence la Caisse des Ecoles :

- AK - Préfecture
006-210601571-20220929-DCM2022E18-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 21/09/2022
- Organise les restaurants scolaires et les activités péri scolaires du matin et de la pause méridienne
 - Porte et met en œuvre le programme de réussite éducative (PRE) qui vise à prendre en charge et à accompagner individuellement les enfants de 2 à 16 ans, repérés en grande difficulté, et leur famille dans les domaines social, sanitaire, éducatif et culturel. Ce dispositif relève de la politique de la ville,
 - Porte et met en œuvre le dispositif APSR « Accompagnement Pour une Scolarité Réussie » qui permet un accompagnement des enfants résidant hors quartier prioritaire sur le même modèle que le PRE,
 - Porte et met en œuvre le FRE « Fond de Réussite Educative » qui est une aide financière octroyée aux familles les plus démunies,
 - Gère les affaires scolaires et l'entretien des écoles,
 - Est en charge du guichet unique.

Madame Nathalie DELOUCHE présente le rapport en séance.

En conséquence de quoi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation du 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il proposé au Conseil Municipal de :

- **De prendre connaissance** du rapport d'activité 2021 de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal prend connaissance, à l'unanimité, du rapport d'activité 2021 de la Caisse des Ecoles.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2021 - Exploitation du Snack-bar de la piscine municipale « Jean Maret ».

Monsieur Bernard DANDREIS, 8^{ème} Adjoint, délégué aux Sports et Associations sportives, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégataires,

AR Prefecture
006-210601571-20220929-DCM2022E19-DE
Reçu le 12/10/2022

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport du snack de la piscine municipale sur la qualité du service public relatif à son exploitation

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport du snack de la piscine municipale sur la qualité du service public relatif à son exploitation.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-20

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2021 - Exploitation et gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons

Monsieur Bernard DANDREIS, 8^{ème} Adjoint, délégué aux Sports et Associations sportives, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégués,

006-210601571-20220929-DCM2022E20-DE

Reçu le 12/10/2022

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant la saisine de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport présenté par le Président de l'Association french Riviera Académie sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport présenté par le Président de l'Association french Riviera Académie sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives du tennis municipal des Cayrons.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence





AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E21-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022

Source d'inspiration

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Rapport du délégué de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2021 - Exploitation d'une fourrière animale.

Madame Claudia WOLFF, Conseillère Municipale déléguée aux relations avec les associations caritatives, au jumelage et aux relations internationales et à la protection animale, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégué de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti

d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

AR Prefecture

Vu l'article L. 1413-4 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la commission consultative des services publics locaux examine le rapport annuel des délégataires,

Considérant la saisine de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 20 septembre 2022,

Considérant la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 septembre 2022,

Considérant l'exposé présenté par Mme Claudia WOLFF en séance,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du rapport présenté par le groupement conjoint non solidaire « ASA 06 / SPACA » sur la qualité du service public relatif à la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal prend acte, **à l'unanimité**, du rapport présenté par le groupement conjoint non solidaire « ASA 06 / SPACA » sur la qualité du service public relatif à la gestion de la fourrière animale.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence





AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E22-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Source d'inspiration

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERIAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-22

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Tarification des stands du Salon Eco Habitat.

Monsieur le Maire, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé qu'en 2022, la Ville de Vence a renoué avec le Salon Eco-Habitat. La 7ème édition a eu lieu les 19 et 20 Mars au Gymnase Dandrèis – Quartier La Ferrage, avenue du colonel Meyère.

Dans un contexte d'adaptation nécessaire aux changements climatiques, et vu le succès de la manifestation, il est important de reconduire l'évènement autour des thématiques de l'amélioration de l'habitat.

En effet, l'urgence est immense et le temps nous est compté si nous voulons contribuer à éviter une catastrophe majeure.

L'habitat constitue, avec la mobilité, un domaine clef, sur lequel tout un chacun a le pouvoir d'agir. 85% des habitations qui seront occupées en 2030 existent déjà, et 20% d'entre elles, sont des passoires énergétiques. De plus, l'augmentation du coût des énergies va impacter drastiquement les budgets, et en particulier ceux des propriétaires de biens classés D ou pire encore.

C'est pourquoi le Salon Eco Habitat, principalement dédié à l'origine à la rénovation du bâti existant, va offrir désormais une large place aux innovations en lien avec les économies d'énergie, d'eau, et la mise en place de comportements vertueux et responsables.

Les publics trouveront tous les conseils gratuits d'experts de la rénovation et de l'innovation, et pourront rencontrer des artisans, des entreprises ou start-up du territoire, susceptibles de réaliser leurs projets ou de les accompagner dans le changement de leurs habitudes.

Le Salon Eco Habitat est également dédié à un autre thème majeur : le jardin, acteur du climat et du mieux-être.

Afin de structurer l'organisation du salon autour de ces thèmes et de pouvoir accueillir les exposants dans les meilleures conditions, il convient de définir une grille tarifaire pour l'attribution des stands, et une participation financière attractive, selon le tableau suivant.

Type de stand	Tarif exposants au m ²	Forfait exposants	Forfait associations (hors groupement d'entreprises)
Intérieur 3m X 3m	40 € Soit 360 €	-	Gratuit
Intérieur 4m X 3 m	40 € Soit 480 €	-	Gratuit
Stand d'angle	Px au m ²	+ 50 €	Gratuit
Barnum mairie extérieur 3m X 3m	35 € Soit 315 €		Gratuit
Barnum mairie extérieur 4m X 3m	35 € Soit 420 €		Gratuit
Stand ou barnum partagé	Px au m ²	+ 50 €	Gratuit

Considérant qu'une participation financière doit être demandée aux exposants,

Considérant la grille tarifaire proposée ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale du Développement durable et de l'urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux en date du 20 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

AR Prefecture

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

006-210601571-20220929-DCM2022E22-DE

Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022.

D'approuver la grille tarifaire du Salon Eco Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la grille tarifaire du Salon Eco Habitat.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E22-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E23-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Source d'inspiration

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 23
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Absents :

Madame Marie-Christine OLIVERO, Madame Claire PETIT, Monsieur Patrice MIRAN.

Ne prennent pas part au vote:

M. Régis LEBIGRE, M. Pierre GORTINA, Mme Anna GUAY, Mme Sandra SANTOS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Patrick SCALZO, M. Jean-Claude CREQUIT.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : SEM de Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2021 - Article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient de souligner que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2021 de la S.E.M. de Vence.

006-216801571-20220929-DCM2022E23-DE
Reçu le 12/10/2022

Publié le 12/10/2022,

~~Considérant la saisine de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022~~

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le rapport – exercice 2021 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Le Conseil Municipal se prononce, **à l'unanimité**, sur le rapport – exercice 2021 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence.

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence



006-210601571-20220929-DCM2022E24-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-24

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

I. Création de poste – Direction Enfance Jeunesse

Un de nos agents recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées au sein de la Direction Enfance Jeunesse.

Cet agent a pour principales missions :

- Assister la responsable de la Direction Enfance Jeunesse dans les missions administratives du service.

- Assurer le secrétariat et l'accueil de la direction, le suivi des besoins en matière d'accueil petite enfance.

- Participer à l'organisation du Conseil Municipal Jeunes dans les missions, administratives et pour le montage de projets en lien avec la direction jeunesse.

006-210601571-20220929-DCM2022E24-DE
 Reçu le 12/10/2022
 Pour récompenser 2022

Afin de récompenser 2022 le biais d'une pérennisation de son emploi, cet agent particulièrement méritant qui exerce les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'adjoint administratif territorial.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la création ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif territorial	1607 h 00 annuelles	01/09/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Effectue** la création ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

II. Transformations de grades

a) Direction de l'Urbanisme

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint administratif a sollicité une disponibilité pour suivre son conjoint.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé le recrutement d'un Adjoint administratif principal 2^{ème} classe par voie de mutation.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1/10/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

05-210601571-20220929-DCM2022E04-HDE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Effectue la transformation de grade ci-dessus mentionnée,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

b) Service Financiers

Un de nos agents titulaire du grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe a sollicité son départ à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé le recrutement d'un Adjoint administratif par voie de mutation.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'effectuer** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	1/10/2022

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Effectue** la transformation de grade ci-dessus mentionnée,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

III. Attribution de temps partiel

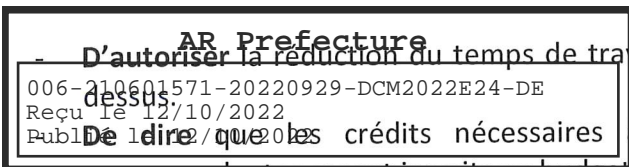
L'article 60 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale indique que les fonctionnaires à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant au régime CNRACL peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, être autorisés à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Un agent, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sollicite une réduction de son temps de travail hebdomadaire.

La durée hebdomadaire de son temps de travail est portée de 100% à 80%.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :



- **D'autoriser** la réduction du temps de travail de cet agent communal comme indiqué ci-dessus.
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la réduction du temps de travail de cet agent communal comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire

Régis LEBIGRE
Maire de Vence



006-210601571-20220929-DCM2022E25-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-25

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

Objet : Tableau des emplois rentrée scolaire 2022/2023 : Service de l'éducation, centre de loisirs, sports, bâtiments communaux – entretien :

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Chaque année, l'ensemble des emplois du temps des agents sont réexaminés et redéfinis en tant que de besoin en fonction d'une part des nécessités du service et d'autre part en tenant compte de nos contraintes en matière budgétaire. En effet, des mouvements interviennent au sein des différents établissements scolaires de la ville.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services de fixer et éventuellement de réactualiser le tableau des emplois et notamment celui du personnel de l'éducation et de celui affecté à l'entretien de la façon suivante :

AR Prefecture

Nombre de postes	Grades	Nbre d'heures annuelles	Durée hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	1607	35 h 00
5	Agent de maîtrise (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	35 h 00
1	Agent de maîtrise	1573.30	34 h 16
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1607	35 h 00
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1491	32 h 28
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1487	32 h 23
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1223.30	26 h 39
10	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	35 h 00
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1559.15	33 h 58
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1555	33 h 52
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1550.15	33 h 46
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1546	33 h 40
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1540	33 h 32
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1506.30	32 h 49
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1494.30	32 h 33
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1491	32 h 28
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1463.45	31 h 53
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1419	30 h 55
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1391	30 h 18
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1385.30	30 h 11
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1378	30 h 01
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1358.45	29 h 35
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1351	29 h 25
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1285.36	28 h 00
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1215.43	26 h 29
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1192.45	25 h 59
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1016.30	22 h 08
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	931	20 h 17
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	886	19 h 18
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	851	18 h 32
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	702.45	15 h 19
3	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe (dont 1 agent autorisé à travailler à temps partiel)	1607	35 h 00
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1491	32 h 28
1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1492.30	32 h 30
1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1607	35 h 00
2	Animateur	1607	35 h 00
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1607	35 h 00
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1607	35 h 00
7	Adjoint d'animation	296.29	6 h 27
1	Adjoint d'animation	584	12 h 43
1	Adjoint d'animation	652.30	14 h 13
1	Adjoint d'animation	1083	23 h 35
1	Adjoint d'animation	1215.46	26 h 28
1	Adjoint d'animation	1260.28	27 h 27
1	Adjoint d'animation	1302.03	28 h 22
1	Adjoint d'animation	1368.54	29 h 49
1	Adjoint d'animation	1491	32 h 28
1	Adjoint d'animation	1576.43	34 h 20
7	Adjoint d'animation	1607	35 h 00

Nombre de postes	Grades	Nbre d'heures annuelles	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	296.29	6 h 28
1	Adjoint technique	401.30	8 h 44
1	Adjoint technique	431	9 h 23
1	Adjoint technique	675	14 h 42
1	Adjoint technique	794.30	17 h 18
1	Adjoint technique	818	17 h 49
1	Adjoint technique	753	16 h 24
1	Adjoint technique	922.30	20 h 05
1	Adjoint technique	1004.30	21 h 52
1	Adjoint technique	1175	25 h 35
1	Adjoint technique	1040	22 h 39
1	Adjoint technique	1080.45	23 h 32
1	Adjoint technique	1188	25 h 52
1	Adjoint technique	1256	27 h 21
1	Adjoint technique	1320	28 h 45
1	Adjoint technique	1494.30	32 h 35
1	Adjoint technique	1573	34 h 15
1	Adjoint technique	1335.30	29 h 05
1	Adjoint technique	1345.20	29 h 18
1	Adjoint technique	1371	29 h 52
1	Adjoint technique	1384	30 h 08
1	Adjoint technique	1478	32 h 11
1	Adjoint technique	1482	32 h 17
1	Adjoint technique	1486.30	32 h 23
1	Adjoint technique	1558.45	33 h 57
1	Adjoint technique	1567.30	34 h 08
10	Adjoint technique	1607	35 h 00

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 21 septembre 2022,

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, du centre de loisirs, du service des sports, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus.
- **De dire** que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

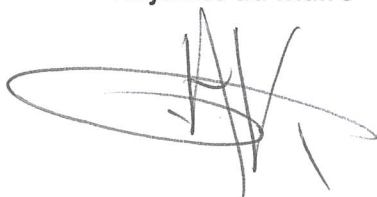
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la fixation du tableau des emplois et notamment celui du personnel du service de l'éducation, du centre de loisirs, du service des sports, de l'entretien des bâtiments communaux, comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire




Régis LEBIGRE
Maire de Vence



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E25-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022



AR Prefecture

006-210601571-20220929-DCM2022E26-DE
Reçu le 12/10/2022
Publié le 12/10/2022

Commune de VENCE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de membres
composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Ayant pris part à
la délibération : 33
Publié le :

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jacques VALLEE, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

Réf. : 2022-E-26

Excusés et représentés :

Madame Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale, donne procuration à Madame Anna GUAY, adjointe au Maire.
Madame Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.
Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal, donne procuration à Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

OBJET : Création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail entre la collectivité et les établissements publics rattachés (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS)

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 5 mai 2022 visée en Sous-Prefecture le 19 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un comité social territorial commun (CST) entre la collectivité et les établissements publics rattachés (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS).

En effet, la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales (CHSCT) au sein de cette nouvelle instance. Cette loi prévoit en outre la création, au

sein du CST, d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail dès lors qu'un employeur emploie au moins deux cent agents.

En conséquence, et sur les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il convient de formaliser par délibération, la création d'une formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail entre la collectivité et les établissements publics rattachés (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS),

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 21 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune à l'ensemble des établissements (Ville/Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS),
- **De fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- **De décider** le maintien du paritarisme numérique pour la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De recueillir**, par la formation spécialisée compétente, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** la création de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail commune à l'ensemble des établissements (Ville/Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/CCAS),
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au sein de la formation spécialisée compétente en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique pour la formation spécialisée du comité en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **Recueille**, par la formation spécialisée compétente, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Ce à l'unanimité,

Fait et délibéré à Vence, le 29 septembre 2022.

La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire



Régis LEBIGRE
Maire de Vence

